

Interpellation présentée par le député :
M. Marc Falquet

Date de dépôt : 18 mars 2011

Interpellation urgente écrite

Les abris de la Protection civile doivent-ils servir à loger gratuitement des mendiants, des voleurs, des escrocs, des dealers sans autorisation ou interdits de séjour, sans moyens d'existence honnêtes, qui, excepté leurs activités délictueuses, n'ont aucune attache avec notre pays? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les communautés Roms ont investi les abris de la Protection civile de la rue des Vollandes et ceux de la route de Frontenex (stade de Richemont), récemment ouverts pour les accueillir.

Les gens de ces communautés Roms se présentent en masse, non sans troubler les résidents habituels. Ils sèment le désordre, la zizanie et la violence. Nos sans-abris nationaux et locaux sont contraints de quitter les lieux, victimes de vols et d'actes d'incivilité. Même les voleurs et dealers maghrébins, qui logeaient dans les abris, ont fui en raison de l'arrivée massive de Roms.

Les Roms sont logés et nourris gracieusement sur le compte du contribuable genevois. En guise de gratitude, certains d'entre eux n'hésitent pas à commettre des délits, notamment des vols, à s'en prendre aux plus faibles, principalement les personnes âgées qu'ils manipulent, escroquent ou volent. Ils importunent également la population et les commerçants par leur mendicité organisée. Ils s'installent comme en pays conquis, investissent les lieux publics qu'ils transforment en porcheries et qu'ils dévalisent si l'opportunité se présente. Depuis leur arrivée à Genève, il y a plusieurs années, nous n'avons pas eu connaissance qu'un seul d'entre eux n'ait tenté

d'entreprendre une petite activité indépendante et honnête pour gagner sa vie dans nos rues.

Bien ancrés dans la mendicité, les Roms vont jusqu'à chasser les vendeurs locaux de «La Feuille de Trèfle», des Genevois en situation précaire qui n'osent pas se rebeller.

N'est-il pas de notre devoir de protéger la population en éloignant les auteurs de trouble et les délinquants étrangers. Rappelons que la mendicité est interdite.

Loger dans nos abris des bandes de mendiants organisées et des délinquants multirécidivistes dépourvus de statut légal va à l'encontre des objectifs d'une politique de sécurité.

La charité et la solidarité publique ne vont pas de pair avec la malhonnêteté et la criminalité.

Les abris de la Protection civile devraient être réservés, pour les cas d'urgence uniquement, aux personnes en situation de précarité vivant en toute légalité à Genève, et non pas servir de base à des délinquants, mendiants professionnels, ni à toute personne faisant l'objet de mesures d'éloignement et en infraction à la loi sur les étrangers.

La loi sur les étrangers est claire :

Chapitre 3,

Article 5 Condition d'entrée

Pour entrer en Suisse, tout étranger doit :

- a) Avoir une pièce de légitimation reconnue pour le passage de la frontière et être muni d'un visa si ce dernier est requis ;
- b) Disposer de moyens financiers nécessaires à son séjour (est considéré comme moyens financiers nécessaires selon Berne, la somme de 100°F/jour);
- c) Ne représenter aucune menace pour la sécurité et l'ordre publics, ni pour les relations internationales de la Suisse ;
- d) Ne faire l'objet d'aucune mesure d'éloignement ;

Pour lutter efficacement contre la mendicité organisée et la criminalité, ne conviendrait-il pas également d'appliquer la loi avec rigueur°?

En matière de contraventions de police, le laxisme est total. Par ailleurs, l'effet dissuasif est nul. En effet, dans les autres cantons suisses une amende pour mendicité (exemple 60°F) est convertible en un jour d'arrêt après six mois, alors qu'à Genève curieusement, on ne convertit plus les contraventions de police qu'à partir de 500°F, de même pour les contraventions qui ont plus de deux ans°!

Faut-il donc s'étonner que les mendiants, les criminels et les fauteurs de troubles choisissent de venir s'installer à Genève°?

Enfin, la population s'étonne que des abris de protection civile, destinés à assurer sa sécurité en cas de sinistre, puissent être utilisés à d'autres fins.

Ma question 1 est la suivante :

Le Conseil d'Etat compte-t-il prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la présence dans les abris de la protection civile, de bandes de mendiants organisées (Roms), de voleurs et dealers multirécidivistes démunis d'autorisation de séjour et de papiers d'identité, faisant l'objet de mesures de renvoi de Suisse, ainsi que de toute personne en infraction à la loi fédérale sur les étrangers°?

Le Conseil d'Etat est vivement remercié